COMMUNE d'ECKWERSHEIM



ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n°12/2025

Portant REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION (22 RUE ALBERT SCHWEITZER)

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par Monsieur Alexandre STRUB sollicitant l'interdiction de circuler et de stationner dans la rue Albert Schweitzer, où une opération de démontage de grue est programmée

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les opérations de démontage de la grue,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules est interdite au <u>22 rue Albert Schweitzer le 13 mai 2025</u>, de 8h00 à 12h00, en raison du démontage d'une grue.

<u>Article 2</u>: Par dérogation à l'article 1, l'accès à l'école reste autorisé jusqu'à 8h30 le matin et reprendra à partir de 11h15.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

<u>Article 4</u> : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route.

<u>Article 5 :</u> Le présent arrêté sera affiché en mairie et à proximité du lieu concerné.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- La Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- la CTS
- le SDIS
- M le Président du Vélo Club

ECKWERSHEIM, le 30 avril 2025

Le Maire, Camille BADER